



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 avril 2006, à 20 h 6, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-52 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 6.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Est absent : Robert A. Boucher, conseiller

Neuf personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 États financiers de la Municipalité
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Salaires des employés municipaux
- 3.4 Demande de Mme Nicole Delisle
- 3.5 Fournisseur du site Internet
- 3.6 Festival des écrits de l'ombre
- 3.7 Remboursement du fonds de roulement
- 3.8 Avis de motion (modification au fonds de roulement)

4. URBANISME

- 4.1 Règlement concernant la gestion et la supervision des travaux relatifs aux infrastructures municipales
- 4.2 Premier projet de règlement visant à modifier les articles 6 et 10 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage
- 4.3 Demande de permis de construction dans les Faubourgs Saint-Antoine (terrain n° 5)
- 4.4 Avis de motion (modification de l'article 13 du Règlement de lotissement)

5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Règlement concernant l'achat d'un camion autopompe
- 5.2 Transfert de budget





- 5.3 Embauche d'une recrue pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie

6. QUESTIONS DIVERSES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-53 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 6.1 Camion pour le Service de la voirie
- 6.2 Projet de règlement concernant une demande de modification au Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée dans la zone HAa 215

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2006

2006-54 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2006

Proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 États financiers de la Municipalité

2006-55 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Adopté à l'unanimité.



3.2 Comptes à payer

2006-56 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 711 à 8 770 inclusivement pour un montant total de 93 731,28 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 23 928,09 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Salaire des employés municipaux

2006-57 ADOPTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que les salaires des employées et employés municipaux pour l'année 2006 tel qu'adopté au budget soient les suivants :

Maire	12 635 \$ / annuel
Conseillers	4 389 \$ / annuel
Directrice générale	42 240 \$ / annuel
Directeur adjoint	42 240 \$ / annuel
Secrétaire et agente d'information	22 578 \$ / annuel
Secrétaire à la comptabilité	24 083 \$ / annuel
Inspecteur municipal	34 701 \$ / annuel
Journalier	13 684 \$ / annuel
Coordonnateur	29 110 \$ / annuel
Directeur du service incendie + pr. répondant	17,38 \$ / taux horaire
Directeur du service incendie + pr. répondant (pratique)	10,67 \$ / taux horaire
Officier (incendie + pr. répondant)	16,21 \$ / taux horaire
Officier (pratique)	10,15 \$ / taux horaire
Pompiers volontaires (incendie + pr. répondant)	15,14 \$ / taux horaire
Pompiers volontaires (pratique)	9,63 \$ / taux horaire

Adopté à l'unanimité.

3.4 Demande de Mme Nicole Delisle

2006-58 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE DE MME NICOLE DELISLE

ATTENDU la demande de Mme Nicole Delisle, domiciliée au 4496, rue de la Promenade, d'être exemptée du tarif compensatoire relié à la taxe de piscine;

ATTENDU QUE la piscine est hors d'usage;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte que, pour l'année 2006, Mme Nicole Delisle, domiciliée au 4496, rue de la Promenade, soit exemptée du paiement du tarif compensatoire normalement exigé en vertu du règlement 2005-501.

Adopté à l'unanimité.





3.5 Fournisseur du site Internet

2006-59 MANDAT POUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal mandate M. Pierre-Yves Lafleur comme fournisseur du site Internet de la Municipalité.

Pour ce faire, le fournisseur s'engage à :

- établir et maintenir une communication étroite pour l'échange des renseignements nécessaires, et ce, à une fréquence régulière établie à une fois semaine au minimum;
- maintenir le site à jour de façon continue;

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage :

- à verser la somme de 100 \$ par mois à M. Pierre-Yves Lafleur pour effectuer ce travail, et ce, à compter du 1^{er} mars 2006;

Les frais reliés à l'hébergement du site et au renouvellement du nom de domaine saintantoinedetilly.com relèveront de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, à la suite d'une entente à cet effet.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente entente par un avis écrit préalable d'un mois.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Festival des écrits de l'ombre

2006-60 FESTIVAL DES ÉCRITS DE L'OMBRE

ATTENDU QUE le Festival des écrits de l'ombre répartit ses activités en plusieurs sites dans le village de Saint-Antoine-de-Tilly, les 19, 20, 21 et 22 mai 2006;

ATTENDU QUE ces sites offriront une « découverte gustative » des produits agroalimentaires et des alcools de la région;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly déclare tous les sites du Festival « Marché public et lieu d'événement » pour la durée du Festival.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Remboursement du fonds de roulement

2006-61 REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le remboursement du fonds de roulement de la Municipalité au montant de 24 000 \$.

Cette somme proviendra du poste 02 91620 813.

Adopté à l'unanimité.





3.8 Avis de motion (modification au fonds de roulement)

Avis de motion est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté afin de modifier le Règlement 98-382 de la Municipalité concernant le fonds de roulement.

4. URBANISME

4.1 Règlement concernant la gestion et la supervision des travaux relatifs aux infrastructures municipales

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2006-504

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- ATTENDU QU' il est essentiel que les travaux réalisés aux infrastructures municipales doivent être préalablement approuvés par la Municipalité avant toutes interventions exécutées sur celles-ci;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit être le maître d'œuvre des travaux exécutés à ses infrastructures municipales;
- ATTENDU QU' il est indispensable que la gestion et la supervision des travaux réalisés aux infrastructures municipales soient effectuées par la Municipalité afin d'assurer la qualité et la conformité de ces travaux;
- ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité d'autoriser en bonne et due forme l'exécution des travaux à ses infrastructures puisque certains travaux sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les infrastructures et sur les installations de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, avec dispense de lecture, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 février 2006;

pour ces motifs,

Résolution 2006-62

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de : **Règlement concernant la gestion et la supervision des travaux relatifs aux infrastructures municipales.**





ARTICLE 2

De manière non limitative, les travaux aux infrastructures municipales suivants doivent être préalablement autorisés par la personne désignée par la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly :

FOSSÉS :

- remblayage des fossés localisés sur l'emprise d'une voie publique municipale;
- nettoyage, entretien, prolongement, canalisation ou toute autre modification, transformation, altération sur un fossé municipal;
- pose et installation d'un drain sur une propriété privée se déversant dans un fossé municipal;
- installation et nettoyage d'un ponceau municipal.

RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL :

- branchement au réseau d'aqueduc municipal et prolongement du réseau d'aqueduc municipal;
- branchement au réseau d'égout sanitaire et d'égout pluvial, y compris les travaux de prolongement de réseau;
- fermeture/ouverture des entrées de services;
- toutes autres modifications, transformations, altérations, prolongement, déplacement, remplacement d'une conduite d'eau ou d'égout pluvial ou d'égout sanitaire.

TROTTOIRS ET BORDURES DE RUE :

- coupe ou percée d'une bordure de rue ou d'un trottoir;
- installation d'une nouvelle bordure de rue ou d'un trottoir;
- élargissement ou rétrécissement d'une bordure de rue ou d'un trottoir;
- toutes autres modifications, transformations, altérations d'une bordure de rue ou d'un trottoir de la Municipalité.

RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX :

- entretien hivernal des chemins et des rues de la Municipalité;
- réparation de la chaussée;
- entretien et réparation des accotements sur les voies de circulation publiques municipales;
- signalisations routières municipales et affiches d'identification des rues;
- coupe d'arbres et plantation d'arbres sur les emprises de voies publiques municipales;
- toutes autres modifications, transformations, altérations ou interventions sur une rue ou un chemin municipal.

ARTICLE 3

Aucun travail ne peut être exécuté aux infrastructures municipales et à la propriété de la Municipalité sans une autorisation écrite de celle-ci.

Toute personne qui désire réaliser des travaux relatifs aux infrastructures municipales doit transmettre une demande à la Municipalité et compléter le formulaire prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Les travaux relatifs aux infrastructures municipales doivent être commandés par la Municipalité et supervisés par la personne désignée par celle-ci. Outre le présent règlement sur la gestion et la supervision des travaux relatifs aux infrastructures municipales, tous les autres règlements applicables à l'exécution des travaux visés aux infrastructures municipales doivent être intégralement respectés.





Il est strictement interdit de procéder ou de faire procéder à des travaux relatifs aux infrastructures municipales sans le consentement écrit de la Municipalité. À cet effet, la personne désignée par la Municipalité pourra ordonner l'arrêt des travaux et la remise en état des lieux aux frais de l'exécutant ou de l'appelant des travaux.

ARTICLE 5

L'annexe A du présent règlement, qu'est le formulaire intitulé « Travaux relatifs aux infrastructures municipales », en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 6

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un article ou un paragraphe du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7

Recours pénaux :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Toute infraction à une quelconque disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$, pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$, pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 200 \$, pour une récidive si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$, pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$, pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$, pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, et de 4 000 \$, si le contrevenant est une personne morale.

Recours civils :

En vertu du recours à l'injonction prévu au Code de procédure civile, le conseil municipal peut, en outre et indépendamment de tous les recours pénaux prévus au présent règlement et au Code de procédure pénale, faire respecter le présent règlement en adressant une requête ou une demande d'injonction à la Cour supérieure du Québec.

ARTICLE 8

Le présent règlement est réputé être conforme aux différentes lois applicables.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 3 avril 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE A

TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Nom du requérant : _____

Adresse du requérant : _____

N° téléphone : _____

Nature des travaux : _____

Motifs invoqués pour la réalisation de ces travaux :

Date

Signature du demandeur

À l'usage de la Municipalité

Date de réception de la demande : _____ (JJ/M/A)

Travaux visés aux infrastructures municipales :

- Fossés et ponceaux Trottoirs et bordures de rue
 Réseau d'aqueduc Chaussée, rues et chemins municipaux
 Réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires Autres

Coûts estimés des travaux : _____ Défrayés par : Requérant
 Municipalité

(note : Les coûts des travaux relatifs aux infrastructures municipales sont défrayés par le requérant, à moins d'indication contraire de la Municipalité)

Signature du directeur général : _____

Entrepreneur ou exécutant : _____

Date prévue du début des travaux : _____

Date prévue de la fin des travaux : _____

Autorisation de l'inspecteur municipal

Date

Signature

Suivi des travaux (à l'usage de l'inspecteur municipal) :

Les travaux sont-ils conformes à la réglementation municipale? Oui Non

Coûts des travaux : _____

Dossier complété le : _____

Signature : _____

Adopté à l'unanimité.





4.1 Premier projet de règlement visant à modifier les articles 6 et 10 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage

2006-63 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 ET L'ARTICLE 10 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE CERTAINES CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES ADDITIONNELS DANS LA ZONE AAa 14 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et certaines sous-classes d'usages dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer spécifiquement et limitativement les usages additionnels autorisés dans la zone AAa 14;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certains usages compatibles avec le milieu agricole;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de l'adapter à une réalité d'aujourd'hui, soit à la demande en activités agrotouristiques et la mise en valeur des produits du terroir;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encourager les activités de plein-air et la mise en valeur des produits agricoles et veut restreindre les activités de plein air motorisées dans la zone agricole visée;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné avec dispense de lecture, par Mme Johanne Guimond, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 mars 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le nom de : **Adoption du projet de règlement visant à modifier l'article 6 et l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.**



ARTICLE 2

L'article 6 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé « Classification des constructions et des usages » est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout de la sous-classe d'usage 5416 à l'intérieur de la classe d'usage 54 : Services de restauration et définie comme suit :

5416. Services de tables champêtres

Cet usage particulier comprend uniquement les établissements de restauration qui offrent au public des produits et des mets provenant de l'exploitation d'une terre agricole et la mise en valeur des produits agricoles par le propriétaire.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé « Usages et bâtiments principaux permis » est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la sous-classe d'usage suivante, dans la zone AAa 14 :

6511. Aire de conservation

Cet usage particulier comprend la conservation des habitats fauniques, l'observation de la faune et l'interprétation de la nature.

ARTICLE 4

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la classe d'usage suivante, dans la zone AAa 14:

64. Loisir extérieur léger

ARTICLE 5

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la sous-classe d'usage suivante :

5315 Meublé rudimentaire

Cet usage particulier comprend les établissements d'hébergement qui offrent au public de l'hébergement uniquement dans des camps, des carrés de tente ou des wigwams meublés et dotés d'un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 6

Le tableau I (modifié) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est joint au présent projet de règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent projet de règlement dans son ensemble et également article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un article ou un paragraphe du présent projet de règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du projet de règlement continuent de s'appliquer.





ARTICLE 8

Le présent projet de règlement est réputé être conforme aux différentes lois applicables.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité

ZONAGE – USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX

TABLEAU 1 : USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE

USAGES ET BÂTIMENTS PERMIS / ZONE	AAa	AAb	AAc	AAd			ABa		ACa
1. Habitation									
111. Habitation unifamiliale isolée	●								●
112. Habitation unifamiliale jumelée									
113. Habitation unifamiliale en rangée									
121. Habitation bifamiliale isolée									
122. Habitation bifamiliale jumelée									
123. Habitation bifamiliale en rangée									
131. Habitation multifamiliale isolée									
132. Habitation multifamiliale jumelée									
133. Habitation multifamiliale en rangée									
14. Habitation dans un bâtiment à usage multiple									
15. Habitation en commun									
16. Maison mobile									
17. Habitation saisonnière									
18. Habitation de ferme	●	●	●	●					
2. Industrie									
21. Industrie manufacturière lourde									
22. Industrie manufacturière intermédiaire	2239	2239	2239	2239			2239		
23. Industrie manufacturière légère									
24. Commerce de gros à contraintes élevées									
25. Commerce de gros et entreposage									
26. Construction et travaux publics									
27. Métiers d'art									
3. Transport et services publics									
31. Transport									
32. Infrastructures de réseau hertzien			●						
33. Infrastructures d'élect. de pétrole et de gaz									
34. Infrastructures d'aqueduc et d'égouts				341					
35. Lieux d'élimination ou d'entreposage									
4. Commerce									
41. Commerce de détail des produits de l'alim.									
42. Commerce de détail de produits divers									
43. Commerce de détail de véhicules									
44. Postes d'essence									
5. Services									
5.1 Services professionnels et d'affaires									
52. Services personnels et domestiques									
53. Services d'hébergement	5316 + 5315 ⁽¹⁾	5316	5316	5316					
54. Services de restauration	5416 ⁽¹⁾								
55. Bar et boîte de nuit									
56. Services gouvernementaux									
57. Services communautaires									
58. Défense et sécurité publique									



6. Loisir et culture									
61. Centre culturel									
62. Infrastructures touristiques									
63. Centre récréatif									
64. Loisir extérieur léger	●								
65. Loisir extérieur de grande envergure	654								
	+ 6511⁽¹⁾								
66. Loisir commercial									
7. Exploitation primaire									
71. Agriculture	●								
72. Pêcherie et produits de la mer	7213								
73. Foresterie	●								
74. Extraction									
USAGES ET BÂTIMENTS EXCLUS									
⁽¹⁾ ZONE AAa 14 seulement									
NB. MIN. LOGEMENTS PAR BÂTIMENT									
NB. MAX. LOGEMENTS PAR BÂTIMENT									
NB. MAX. CHAMBRES LOC. APR BÂTIMENT									
Prohib. Changement usage rés. A usage non res.									

4.3 Demande de permis de construction dans les Faubourgs Saint-Antoine (terrain n° 5)

2006-64 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DU PROJET DOMICILIAIRE LES FAUBOURGS SAINT-ANTOINE (ZONE HXA 120)

Demande de permis de construction visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le terrain numéro 5 identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Construction C.J. Picard inc.

ATTENDU QUE les ouvertures (fenestration), le revêtement extérieur des murs et la pente de toit du bâtiment principal projeté sont des caractéristiques appréciables dans ce projet de construction;

ATTENDU QUE la pente de l'avant-toit de la galerie en façade doit être modifiée afin d'être identique à la pente de toit du garage;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal est adéquate;

ATTENDU QUE la partie haute de la fondation du bâtiment principal ne doit pas être trop surélevée par rapport à la couronne de rue, celle-ci devrait être entre 24 pouces et 36 pouces;

ATTENDU QUE la hauteur totale projetée du bâtiment principal, calculée à partir de la couronne de rue jusqu'au faite du toit, ne doit pas excéder 10 mètres, tel que prescrit dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 mars 2006, mais avec les modifications à apporter à la construction, notamment sur la pente de l'avant-toit de la galerie en façade et sur la hauteur de la fondation par rapport à la couronne de rue;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale de deux étages sur le terrain numéro 5 identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120 avec les modifications à apporter au bâtiment principal et telles que décrites ci-haut.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Avis de motion (modification de l'article 13 du règlement de lotissement)

Avis de motion est donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté afin de modifier l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 et le tracé projeté des voies de circulation sur le plan d'urbanisme de la Municipalité pour conséquemment permettre une rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan d'urbanisme de la Municipalité.

5. SERVICE D'INCENDIE

5.1 Règlement concernant l'achat d'un camion autopompe

RÈGLEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ

Règlement 2006-505 décrétant un emprunt de 232 000\$ et une dépense de 232 000\$ pour l'achat d'une autopompe pour le Service de sécurité et de protection contre les incendies de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite remplacer le camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a demandé des soumissions par appels d'offres pour l'acquisition d'un camion autopompe conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt projeté pour le camion autopompe visé est de 232 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné Mme Guylaine Dumont, conseillère, lors de la séance régulière du conseil municipal le 6 mars 2006,

pour ces motifs,

Résolution 2006-65

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service des incendies (voir cahier de charges, annexe A)

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 232 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 232 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 3 avril 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.



5.2 Transfert de budget

2006-66 TRANSFERT DE BUDGET

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer un transfert de budget du poste 02 22000 454 « formation » au poste 02 22000 142 « rémunération autre » pour un montant de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

M. Rémi Bélanger, conseiller, quitte la salle du conseil, il est 21 h 20.

5.3 Embauche d'une recrue pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie

2006-67 AMENDEMENT DU POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal amende le point 5.3 de l'ordre du jour, « Embauche d'une recrue pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie ». Le point est remplacé par :

5.3 Embauche de deux recrues pompiers au Service de protection et de sécurité contre l'incendie.

Adopté à l'unanimité.

2006-68 EMBAUCHE DE DEUX RECRUES POMPIERS

ATTENDU QUE le nombre de pompiers requis au Service de protection et de sécurité contre l'incendie de la Municipalité est de 15;

ATTENDU QUE l'embauche de deux recrues pompiers additionnels au Service de protection et de sécurité contre l'incendie porterait à 16 le nombre de pompiers au service;

ATTENDU les recommandations favorables du chef pompier quant à l'embauche de ces deux nouveaux candidats;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de MM. Dale Golden et Gaétan Baron, au sein du Service de protection et de sécurité contre l'incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

M. Rémi Bélanger, conseiller, revient à la salle du conseil, il est 21 h 22.



6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Camion pour le Service de la voirie

2006-69 ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

- ATTENDU QUE le conseil municipal considère préférable de remplacer le camion du Service de la voirie de la Municipalité considérant l'état du véhicule actuel;
- ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès des concessionnaires de la région de Lotbinière pour des véhicules neufs et usagés;
- ATTENDU les recommandations favorables du Service de la voirie de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le véhicule usagé visé est un GMC Savana Cargo Van 2 500 disponible chez G. M. Laquerre Pontiac Buick inc.;
- ATTENDU QUE le prix d'achat du véhicule usagé pour le Service de la voirie est de 24 996,92 \$;
- ATTENDU QUE l'acquisition de ce véhicule est réalisée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat avec G. M. Laquerre Pontiac Buick inc. pour l'acquisition d'un véhicule de marque GMC Savana Cargo Van 2 500 de l'année 2005, avec le reste de la garantie offerte par le fabricant.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32000 525 pour un montant de 3 000 \$ et dans le fonds de roulement pour un montant de 21 996,92 \$.
Adopté à l'unanimité.

6.2 **Projet de règlement concernant une demande de modification au Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée dans la zone HAa 215**

Le point est reporté à l'ajournement.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-70 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 21 h 43.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Entreprise D.I.M.E. - contrat de déneigement (<i>mars 2006</i>)	7 482,11 \$	8711
Association québécoise d'urbanisme - journée de formation (Rémi Bélanger)	160,00 \$	8712
Dumont, Guylaine - frais de garde	36,00 \$	8713
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union)	61,26 \$	8714
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	12,00 \$	8715
Société de l'assurance automobile - immatriculation	3 241,00 \$	8716
Hydro Québec - éclairage public, enseigne, Centre communautaire, bibliothèque	8 591,60 \$	8717
Telus Québec - Mairie et Centre communautaire	808,16 \$	8718
Tourisme Chaudières-Appalaches - Gala 2006 (Les Grands Prix du Tourisme Desjardins)	86,27 \$	8719
Assurance-vie Desjardins - assurance-collective (<i>mars 2006</i>)	603,60 \$	8720
Telus mobilité - cellulaires	214,18 \$	8721
Comité parc école - projet parc école	2 500,00 \$	8722

COMPTES DE MARS 2006

9126-0802 Québec inc. - entretien de site internet-publicité	300,00 \$	8723
Aqua Pro Services - rés.: 2006-42 - services professionnels (remplacement temporaire pour l'opération et le suivi du fonctionnement des installations reliés à l'eau potable)	238,75 \$	8724
<u>Aréo-feu (factures): (service incendie)</u>		
Gants et bottes (rés.: 2006-50) - 1 374.55 \$		
Chaussons, cagoules - 346.98 \$		
Coin de blocage de porte - 24.09 \$	1 745,62 \$	8725
Arguin, Martin - Comité consultatif d'urbanisme (réunions les 15 et 22 mars 2006)	70,00 \$	8726
Beaudoin, Denis - rés.: 2005-158 - contrat de déneigement et sablage (chemin Aubin)	2 875,63 \$	8727
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (<i>avril 2006</i>)	185,00 \$	8728
Bernier, Gilles - entretien Centre communautaire (<i>avril 2006</i>)	690,15 \$	8729
Excavation St-Antoine 1985 inc. (Bertrand Delisle transport): 26 743.33 \$		8730 chèque annulé
Biolab Division Thetford - analyse de l'eau	67,75 \$	8731
Canon Canada inc. - photocopieur (copies)	448,05 \$	8732
Cauchon, Michel - frais de déplacement	161,10 \$	8733
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (<i>avril 2006</i>)	53,00 \$	8734
Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité (<i>avril 2006</i>)	50,00 \$	8735
Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec - avis de cotisation	4 700,31 \$	8736
Désy, Claude - Comité consultatif d'urbanisme (réunions les 15 et 22 mars 2006)	70,00 \$	8737
Document Express - papier 8.5" X 11" et 11"X 17"	155,29 \$	8738
Excavation de Tilly - nettoyer la grille pluviale (rue du Verger)	69,02 \$	8739
Fédération Québécoise des Municipalités - formation élus (rôles et responsabilités des municipalités - module 1 - rôles et organisations administratives)	621,12 \$	8740
Formules municipales - registres référendum	188,07 \$	8741
Fortin Sécurité Médic - pansements, bandages, rubans adhésifs, gants	130,32 \$	8742



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

3 avril 2006

Gaétan Bolduc & associés - main d'œuvre, résoudre le problème de débit des puits et cerner le problème ou ajuster l'ensemble avec débitmètre	1 213,72 \$	8743
Gagnon, Pierre - achat de boules de billard (Centre comm.)	75,00 \$	8744
Garage J.P.C. Chouinard - essuie-glace	19,91 \$	8745
Jobin, Philippe - frais de déplacement (Levasseur) + remboursement (stylos, cahier)	143,47 \$	8746
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet-publicité (mars-avril 2006)	200,00 \$	8747
Lafleur, Denise - entretien Mairie et bibliothèque (avril 2006)	426,75 \$	8748
Laroche, Diane - frais de déplacement	64,98 \$	8749
Lemay, Régis - Comité consultatif d'urbanisme (réunion le 22 mars 2006)	35,00 \$	8750
Léopold Delisle - contrat de déneigement (chemin Terre-Rouge) (avril 2006)	805,18 \$	8751
Levasseur - réparation de pompe sur véhicule autopompe	8 703,94 \$	8752
Librairie St-Ex - cube post-it, bloc post-it, ruban 12 mm, couv. clair	112,67 \$	8753
Martin & Lévesque (1983) inc. - rés.: 2006-50 pantalons (service incendie)	810,93 \$	8754

MRC de Lotbinière (factures):

Quote-part (évaluation foncière) - 3 590.08 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 3 908.83 \$		
Quote-part (cour municipale) - 703.75 \$	8 202,66 \$	8755
Municipalité Saint-Apollinaire - formations (service incendie)	480,00 \$	8756
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	8757
Paquet et Fils - huile à chauffage (Mairie)	1 494,02 \$	8758
Poly-Énergie - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage public	328,31 \$	8759
Distribution Praxair - facture location annuelle de bouteilles	207,05 \$	8760
Les Publications Le Peuple - soumissions pour un camion autopompe	483,10 \$	8761
Quincaillerie Maurice Hamel - chlore liquide	63,84 \$	8762
Récupération Gaudreau - service résidentiel (mars) - service déchets (février)	4 883,04 \$	8763
Secourisme PME Québec - gants nitrile et latex, rouleau de gaze (service incendie)	67,09 \$	8764
Service de réparations d'appareils ménagers M.M. enr. - poêle (Centre comm.)	258,81 \$	8765
Les services Frimas - maintenance (mars 2006)	138,03 \$	8766
Signalisation Lévis - panneaux, dossard, drapeau, manchon de bois	565,63 \$	8767
Simon, Martin - entretien caserne (avril 2005)	100,00 \$	8768
VitalAire - oxygène médical (service incendie)	25,75 \$	8769
Wilson & Lafleur - code municipal	163,71 \$	8770

Excavation St-Antoine 1985 inc. (Bertrand Delisle transport):

Factures de déneigement (chemins):		
Semaine du 6 au 12 février 2006 - 1 035.23 \$		
Semaine du 13 au 19 février 2006 - 7 764.19 \$		
Semaine du 20 au 26 février 2006 - 4 255.93 \$	13 055,35 \$	8775
(ce chèque remplace le #8730 au montant de 26 743.33 \$		

80 043,30 \$





Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 19 février au 18 mars 2006 (administration): 16 773,83 \$

Période du 1er au 31 mars 2006 (élus et service incendie): 7 154,26 \$

23 928,09 \$

